



LES CAHIERS

FONCTION PUBLIQUE

Union interfédérale des agents de la Fonction publique Force Ouvrière

PPCR et les attaché(e)s dans les 3 versants de la Fonction publique

La situation statutaire des attaché(e)s est symptomatique de l'évolution que connaissent les corps et cadres d'emplois de la Fonction publique depuis 15 ans.

Commencée par la réduction drastique de leur nombre, l'entreprise gouvernementale s'est orientée progressivement vers la fusion des statuts pour aboutir à un cadre statutaire partagé ; son modèle, les attaché(e)s d'administration de l'État qui dépendaient avant 2005 de statuts différents selon leur emploi en services déconcentrés ou en administration centrale, voire dans des directions différentes. Une première étape a fusionné ces corps puis les a rassemblés dans un décret « coquille ». En 2011 apparaît le CIGeM des attaché(e)s (corps interministériel à gestion ministérielle) avec un troisième grade, contingenté à 10 % du corps : le GRAF (grade à accès fonctionnel). Il pérennise les agents sur statut d'emploi, dont les conseillers d'administration.

Dès l'origine, FO a contesté l'utilité d'un grade fonctionnel parce qu'il ne constitue pas véritablement un nouveau grade d'avancement pour les attaché(e)s principaux(ales).

PPCR, (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) a introduit ensuite la possibilité d'accéder à la hors classe (3^e grade) sous conditions : une « valeur professionnelle exceptionnelle » et 3 ans d'ancienneté dans le dernier échelon du deuxième grade. Pour FO, c'est une ouverture très insuffisante qui ne permettra pas au plus grand nombre de bénéficier du gain indiciaire.

PPCR, c'est également la transposition de ce « cadre statutaire » à la Fonction publique territoriale et à la Fonction publique hospitalière.

Que les attaché(e)s des trois versants aient la même grille indiciaire nous semble une avancée positive. Mais derrière cette promesse se cachent d'autres réalités moins avantageuses. C'est pour-

quoi FO, comme la majorité des organisations syndicales a refusé de signer PPCR.

Dans la territoriale, le grade de directeur(trice) territorial(e) est mis en voie d'extinction sans garantie d'un reclassement dans la hors classe automatique et hors quota. Cette promesse d'une meilleure carrière se heurte effectivement aux seuils démographiques et à la liberté des employeurs d'ouvrir ou non des postes budgétaires.

Dans l'hospitalière, les textes ne sont, à ce jour, ni arrêtés ni publiés. Dans les établissements de santé où la logique budgétaire l'emporte, l'incertitude totale demeure sur la faculté réelle d'accéder au nouveau grade ; cela sans évoquer le niveau de décision des avancements.

Ce dossier « Attaché(e)s dans les trois versants de la Fonction publique » sort au moment où le nouveau gouvernement vient d'annoncer le report à 2019 des mesures PPCR prévues initialement en 2018.

Cette décision est inacceptable au-delà des limites évidentes d'un plan de revalorisation financé en partie par le transfert primes/points et par l'allongement des carrières (suppression des RTS, des avancements au minimum, des bonifications d'ancienneté). Elle remet en cause la parole de l'État et porte préjudice au déroulement de carrière des fonctionnaires.

En reportant l'application de PPCR, le ministre de la Fonction publique démontre, une fois de plus, que les fonctionnaires sont « La » variable d'ajustement budgétaire du gouvernement.

Cela donne encore plus de force à l'urgence des revendications FO pour les attaché(e)s :

- un vrai 3^e grade,
- un vrai accès à la HEA,
- le respect des spécificités propre à chacun des versants FPE – FPT – FPH.

Christian Grolier
Secrétaire général de la FGF-FO

Yves Kottelat
Secrétaire général de la FSPS-FO

Fonction publique de l'État

LA MISE EN ŒUVRE DE PPCR

Prend effet au 1^{er} janvier 2017 et se poursuivra jusqu'au 1^{er} janvier 2021 pour le CIGeM des attaché(e)s d'administration de l'État.

RAPPEL DES GRANDES MESURES

- Fin des réductions de temps de service (RTS) : cadencement d'échelon unique.
- Transfert des primes en points : 9 points (7 + 2 : 7 points transférés des primes et 2 points gratuits pour compenser les taux de cotisations retraite avec mise en place en 2 temps : 4 points en 2017 et 5 points en 2019).
- Nouvelles durées de grade :

GRADE	2015	2020
Attaché(e) d'administration	24 ans 5 mois	26 ans
Attaché(e) principal(e) d'administration	17 ans 6 mois	21 ans
Attaché(e) d'administration hors classe	12 ans 10 mois	11 ans 6 mois
Directeur(trice) des services	20 ans 2 mois	24 ans

AVANCEMENT DE GRADE

■ **Principalat** peuvent être inscrits au tableau d'avancement, les attaché(e)s :

- par examen professionnel, accessible après 3 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A et à partir du 5^e échelon ;
- au choix après 7 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A et à partir du 8^e échelon.

■ **Hors Classe** (limitée à 10 % du corps).

Le grade d'attaché(e) d'administration hors classe est accessible au choix aux **seul(e)s attaché(e)s principaux(ales)** ayant atteint **au moins le 5^e échelon** de leur grade. Ils(elles) doivent justifier :

- **de 6 années** de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 1015 durant les dix années précédant la date du tableau d'avancement ;
- **de 8 années** de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité durant les douze années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement.

Peuvent également accéder au grade de la hors classe, dans la limite de 20 % des promus, les attaché(e)s principaux(ales) justifiant de trois ans d'ancienneté au 9^e échelon (10^e échelon en 2021) et les directeurs(trices) de service après avoir atteint le 14^e échelon de leur grade et ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle.

Attaché(e) d'administration hors classe

Grille au 1 ^{er} juillet 2016		
ÉCH.	DURÉE	I.M.
ES		963
7	3 ans	821
6	2 ans 9 mois	798
5	2 ans 4 mois	768
4	2 ans 3 mois	746
3	1 an 10 mois	706
2	1 an 10 mois	673
1	1 an 10 mois	626

4 485,75 €
3 824,30 €
3 717,16 €
3 577,42 €
3 474,94 €
3 288,62 €
3 134,90 €
2 915,97 €

Grille au 1 ^{er} juillet 2017		
ÉCH.	DURÉE	I.M.
ES		967
6	3 ans	826
5	3 ans	793
4	2 ans 6 mois	755
3	2 ans	719
2	2 ans	683
1	2 ans	645

4 531,36 €
3 870,64 €
3 716,00 €
3 537,93 €
3 369,23 €
3 200,54 €
3 022,47 €

2019
I.M.
972
830
798
760
724
688
650

4 554,79 €
3 889,38 €
3 739,43 €
3 561,36 €
3 392,66 €
3 223,97 €
3 045,90 €

2020
I.M.
972
830
806
768
730
695
655

4 554,79 €
3 889,38 €
3 776,92 €
3 598,85 €
3 420,78 €
3 256,77 €
3 069,33 €

Directeur(trice) des services

Grille 2016		
ÉCH.	DURÉE	I.M.
14		798
13	1 an 10 mois	768
12	1 an 10 mois	746
11	1 an 10 mois	714
10	1 an 10 mois	688
9	1 an 10 mois	655
8	1 an 10 mois	642
7	1 an 10 mois	602
6	1 an 10 mois	567
5	1 an 10 mois	535
4	1 an 10 mois	508
3	1 an 10 mois	481
2	1 an	467
1	1 an	453

3 717,16 €
3 577,42 €
3 474,94 €
3 325,88 €
3 204,77 €
3 097,64 €
2 990,50 €
2 804,18 €
2 641,14 €
2 492,08 €
2 366,31 €
2 240,55 €
2 175,33 €
2 110,12 €

Grille au 1 ^{er} février 2017		
ÉCH.	DURÉE	I.M.
14		808
13	2 ans	780
12	2 ans	752
11	2 ans	720
10	2 ans	695
9	2 ans	671
8	2 ans	648
7	2 ans	610
6	2 ans	575
5	2 ans	541
4	2 ans	514
3	2 ans	487
2	1 an	475
1	1 an	460

3 786,29 €
3 655,08 €
3 523,87 €
3 373,92 €
3 256,77 €
3 144,31 €
3 036,53 €
2 858,46 €
2 694,45 €
2 535,13 €
2 408,60 €
2 282,08 €
2 225,85 €
2 155,56 €

2019
I.M.
813
785
757
725
700
676
653
615
580
546
519
492
480
465

3 809,72 €
3 678,51 €
3 547,30 €
3 397,35 €
3 280,20 €
3 167,74 €
3 059,96 €
2 881,89 €
2 717,88 €
2 558,56 €
2 432,03 €
2 305,51 €
2 249,28 €
2 178,99 €

2020
I.M.
821
798
766
734
710
685
656
616
583
550
524
492
480
465

3 847,21 €
3 739,43 €
3 589,48 €
3 439,52 €
3 327,06 €
3 209,91 €
3 074,02 €
2 886,58 €
2 731,94 €
2 577,30 €
2 455,46 €
2 305,51 €
2 449,28 €
2 178,99 €

Attaché(e) d'administration principal(e)

Grille 2016		
ÉCH.	DURÉE	I.M.
10		783
9	2 ans 9 mois	746
8	2 ans 4 mois	706
7	2 ans 3 mois	673
6	1 an 10 mois	626
5	1 an 10 mois	590
4	1 an 10 mois	551
3	1 an 10 mois	517
2	1 an 10 mois	483
1	1 an	434

3 647,29 €
3 474,94 €
3 288,62 €
3 134,90 €
2 915,97 €
2 748,28 €
2 566,61 €
2 408,24 €
2 249,86 €
2 021,62 €

Grille au 1 ^{er} février 2017		
ÉCH.	DURÉE	I.M.
9		793
8	3 ans	755
7	2 ans 6 mois	717
6	2 ans 6 mois	680
5	2 ans	640
4	2 ans	600
3	2 ans	560
2	2 ans	525
1	2 ans	489

3 716,00 €
3 537,93 €
3 359,86 €
3 186,48 €
2 999,04 €
2 811,60 €
2 624,16 €
2 460,15 €
2 291,45 €

2019
I.M.
798
760
722
685
645
606
565
530
494

3 739,43 €
3 561,36 €
3 383,29 €
3 209,91 €
3 022,47 €
2 839,72 €
2 647,59 €
2 483,58 €
2 314,88 €

2020
I.M.
806
768
730
690
650
606
575
535
500

3 776,92 €
3 598,85 €
3 420,78 €
3 233,34 €
3 045,90 €
2 839,72 €
2 694,45 €
2 507,01 €
2 343,00 €

A compter de 2021, création d'un 10^e échelon doté de l'IM 821 accessible après 3 ans dans le 9^e échelon

Attaché(e) d'administration

Grille 2016		
ÉCH.	DURÉE	I.M.
12		658
11	3 ans 8 mois	626
10	2 ans 9 mois	584
9	2 ans 9 mois	545
8	2 ans 9 mois	524
7	2 ans 8 mois	496
6	2 ans 4 mois	461
5	1 an 10 mois	431
4	1 an 10 mois	408
3	1 an 10 mois	389
2	1 an	376
1	1 an	365

3 065,03 €
2 915,97 €
2 720,33 €
2 538,66 €
2 440,84 €
2 310,42 €
2 147,38 €
2 007,64 €
1 900,50 €
1 812,00 €
1 751,45 €
1 700,21 €

Grille au 1 ^{er} février 2017		
ÉCH.	DURÉE	I.M.
11		664
10	4 ans	635
9	3 ans	590
8	3 ans	560
7	3 ans	532
6	3 ans	505
5	2 ans 6 mois	468
4	2 ans	440
3	2 ans	418
2	2 ans	400
1	1 an 6 mois	383

3 111,50 €
2 975,61 €
2 764,74 €
2 624,16 €
2 492,95 €
2 366,43 €
2 193,05 €
2 061,84 €
1 958,75 €
1 874,40 €
1 794,74 €

2019
I.M.
669
640
595
565
537
510
473
445
423
406
388

3 134,93 €
2 999,04 €
2 788,17 €
2 647,59 €
2 516,38 €
2 389,86 €
2 216,48 €
2 085,27 €
1 982,18 €
1 902,52 €
1 818,17 €

2020
I.M.
673
640
605
575
545
513
480
450
430
410
390

3 153,68 €
2 999,04 €
2 835,03 €
2 694,45 €
2 553,87 €
2 403,92 €
2 249,28 €
2 108,70 €
2 014,98 €
1 921,26 €
1 827,54 €

Fonction publique territoriale

LA MISE EN ŒUVRE DE PPCR

Prend effet au 1^{er} janvier 2017 et se poursuivra jusqu'au 1^{er} janvier 2021 pour le cadre d'emplois des attaché(e)s territoriaux(ales). Le grade de directeur(trice) territorial(e) est mis en extinction à compter du 1^{er} janvier 2017.

RAPPEL DES GRANDES MESURES

- Fin des avancements d'échelon au mini : cadencement unique qui se rapproche davantage du maxi.
- Transfert des primes en points : 9 points (7 + 2 : 7 points transférés des primes et 2 points gratuits pour compenser les taux de cotisations retraite. Mise en place en 2 temps : 4 points en 2017 et 5 points en 2019).
- Nouvelles durées de grade :

GRADE	2015	2020
Attaché(e) territorial(e)	20 ans 6 mois (mini)	26 ans
Attaché(e) principal(e)	14 ans 9 mois (mini)	21 ans
Attaché(e) hors classe	x	11 ans 6 mois
Directeur(trice) territorial(e)	13 ans (mini)	16 ans

AVANCEMENT DE GRADE

■ **Principalat** peuvent être inscrits au tableau d'avancement, les attaché(e)s :

- par examen professionnel, accessible après 3 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A et à partir du 5^e échelon ;
- au choix après 7 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A et à partir du 8^e échelon.

■ **Hors Classe** (limitée à 10 % du cadre d'emplois).

Le grade attaché(e) territorial(e) hors classe est accessible au choix aux **seul(e)s attaché(e)s principaux(ales)** ayant atteint **au moins le 5^e échelon** de leur grade. Ils(elles) doivent justifier :

- **de 6 années** de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985 durant les dix années précédant la date du tableau d'avancement ;
- **de 8 années** de détachement sur un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 966 à la date d'établissement du tableau d'avancement ;
- **de 8 années** d'exercice, dans un cadre d'emplois de catégorie A, de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité :
 - a) Du niveau hiérarchique immédiatement inférieur à celui du directeur(trice) général(e) des services dans les communes de 10 000 à moins de 40 000 habitants ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de 10 000 à moins de 40 000 habitants ;
 - b) Du niveau hiérarchique immédiatement inférieur à celui des emplois fonctionnels de direction dans les communes de 40 000 à moins de 150 000 habitants ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de 40 000 à moins de 150 000 habitants, dans les départements de moins de 900 000 habitants et dans les services d'incendie et de secours de ces départements et dans les régions de moins de 2 000 000 d'habitants ;
 - c) Du niveau hiérarchique au plus inférieur de deux niveaux à celui des emplois fonctionnels de direction dans les communes de 150 000 habitants et plus, les départements de 900 000 habitants et plus, les services d'incendie et de secours de ces départements, les régions de 2 000 000 d'habitants et plus ainsi que les établissements publics locaux assimilés à ces communes, départements et régions.

Peuvent également accéder au grade de la hors classe, dans la limite de 20 % des promus, les attaché(e)s principaux(ales) justifiant de trois ans d'ancienneté au 9^e échelon (10^e échelon en 2021) et les directeurs(trices) territoriaux(ales) après avoir atteint le 7^e échelon de leur grade et ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle.

Attaché(e) territorial(e) hors classe

Seuil démographique : voir page 4

Grille au 1 ^{er} juillet 2016			Grille au 1 ^{er} juillet 2017			2019		2020	
ÉCH.	DURÉE	I.M.	ÉCH.	DURÉE	I.M.	I.M.	I.M.	I.M.	I.M.
ES		963							
7	3 ans	821	ES		967	972	972	972	972
6	2 ans 9 mois	798	6	3 ans	826	830	830	830	830
5	2 ans 4 mois	768	5	3 ans	793	798	798	806	806
4	2 ans 3 mois	746	4	2 ans 6 mois	755	760	760	768	768
3	1 an 10 mois	706	3	2 ans	719	724	724	730	730
2	1 an 10 mois	673	2	2 ans	683	688	688	695	695
	1 an 10 mois	626	1	2 ans	645	650	650	655	655

Directeur(trice) territorial(e) (grade en voie d'extinction)

Seuil démographique supérieur à 40 000 habitants

Grille 2016				Grille au 1 ^{er} février 2017			2019		2020	
ÉCH.	MAXI	MINI	I.M.	ÉCH.	DURÉE	I.M.	I.M.	I.M.	I.M.	
7			798	7		808	813	821	821	
6	3 ans	2 ans 6 mois	760	6	3 ans	769	773	784	784	
5	3 ans	2 ans 6 mois	719	5	3 ans	725	729	739	739	
4	3 ans	2 ans 6 mois	680	4	3 ans	687	692	700	700	
3	3 ans	2 ans 6 mois	642	3	3 ans	648	653	656	656	
2	2 ans	1 an 6 mois	612	2	2 ans	619	624	626	626	
1	2 ans	1 an 6 mois	582	1	2 ans	591	596	598	598	

Attaché(e) territorial(e) principal(e)

Seuil démographique supérieur à 2 000 habitants

Grille 2016			Grille au 1 ^{er} février 2017			2019		2020	
ÉCH.	DURÉE	I.M.	ÉCH.	DURÉE	I.M.	I.M.	I.M.	I.M.	I.M.
10		783							
9	2 ans 3 mois	746	9		793	798	806	806	806
8	2 ans	706	8	3 ans	755	760	768	768	768
7	2 ans	673	7	2 ans 6 mois	717	722	730	730	730
6	1 an 6 mois	626	6	2 ans 6 mois	680	685	690	690	690
5	1 an 6 mois	590	5	2 ans	640	645	650	650	650
4	1 an 6 mois	551	4	2 ans	600	606	606	606	606
3	1 an 6 mois	517	3	2 ans	560	565	575	575	575
2	1 an 6 mois	483	2	2 ans	525	530	535	535	535
1	1 an	434	1	2 ans	489	494	500	500	500

A compter de 2021, création d'un 10^e échelon doté de l'IM 821 accessible après 3 ans dans le 9^e échelon

Attaché(e) territorial(e)

Grille 2016			Grille au 1 ^{er} février 2017			2019		2020	
ÉCH.	DURÉE	I.M.	ÉCH.	DURÉE	I.M.	I.M.	I.M.	I.M.	I.M.
12		658							
11	2 ans 6 mois	626	11		664	669	673	673	673
10	2 ans 6 mois	584	10	4 ans	635	640	640	640	640
9	2 ans 6 mois	545	9	3 ans	590	595	605	605	605
8	2 ans 6 mois	524	8	3 ans	560	565	575	575	575
7	2 ans	496	7	3 ans	532	537	545	545	545
6	2 ans	461	6	3 ans	505	510	513	513	513
5	2 ans	431	5	2 ans 6 mois	468	473	480	480	480
4	1 an 6 mois	408	4	2 ans	440	445	450	450	450
3	1 an	389	3	2 ans	418	423	430	430	430
2	1 an	376	2	2 ans	400	406	410	410	410
1	1 an	365	1	1 an 6 mois	383	388	390	390	390

Fonction publique hospitalière

LA MISE EN ŒUVRE DE PPCR

Prend effet au 1^{er} janvier 2017 et se poursuivra jusqu'au 1^{er} janvier 2021 pour le corps des attaché(e)s d'administration hospitalière de la hors classe.

RAPPEL DES GRANDES MESURES

- Suppression des durées réduites pour l'avancement d'échelon : Cadencement d'échelon unique.
- Transfert des primes en points : 9 points (7 + 2 : 7 points transférés des primes et 2 points gratuits pour compenser les taux de cotisations retraite avec mise en place en 2 temps : 4 points en 2017 et 5 points en 2019).
- Création d'un troisième grade à accès fonctionnel (AAH hors classe) en 2021.
- Nouvelles durées de grade :

GRADE	2015	2020-2021
Attaché(e) d'administration hospitalière	24 ans	26 ans
Attaché(e) principal(e) d'administration hospitalière	19 ans	21 ans
Attaché(e) d'administration hospitalière hors classe	x	11 ans 6 mois

AVANCEMENT DE GRADE

■ Principalat :

- par examen professionnel, accessible après 3 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A et à partir du 5^e échelon, soit 7 ans et demi au lieu de 8 ans jusque-là ;
- au choix après 7 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A et à partir du 8^e échelon, soit 16 ans d'ancienneté dans le grade alors qu'il fallait 17 ans et demi jusque-là (7 ans de services effectifs et au moins un an d'ancienneté au 9^e échelon).

■ Hors Classe (limitée à 10 % du corps).

Un projet de décret instaurant un grade d'accès fonctionnel (GRAF) a été soumis pour avis au CSFPH. Il n'a toujours pas été validé par le Conseil d'État.

Le grade attaché(e) d'administration hors classe est accessible au choix aux **seul(e)s attaché(e)s principaux(ales)** ayant atteint **au moins le 5^e échelon** de leur grade. Ils(elles) doivent justifier :

- **soit de 6 années** de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985 ;
- **soit de 8 années** de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 966 ;
- **soit de 8 années** d'exercice de fonction de haut niveau de responsabilité dans un corps de la catégorie A.

Ces années doivent avoir été effectuées dans un grade d'avancement (AAH principal).

Peuvent également accéder au grade de la hors classe, dans la limite de 20 % des promus, les attaché(e)s principaux(ales) d'administration hospitalière justifiant de trois ans d'ancienneté après avoir atteint le 9^e échelon (10^e échelon en 2021) et ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle.

Attaché(e) hors classe d'administration hospitalière

Grille au 1 ^{er} janvier 2021			
ÉCH.	DURÉE	I.M.	
ES		HEA	4 554,79 €
6	3 ans	830	3 889,38 €
5	3 ans	806	3 776,92 €
4	2 ans 6 mois	768	3 598,85 €
3	2 ans	730	3 420,78 €
2	2 ans	695	3 256,77 €
1	2 ans	655	3 069,33 €

Attaché(e) principal(e) d'administration hospitalière

Grille 2016			Grille au 1 ^{er} février 2017			2019		2020	
ÉCH.	DURÉE	I.M.	ÉCH.	DURÉE	I.M.	I.M.	I.M.		
10		783							
9	2 ans 9 mois	746	9		793	798	806		
8	2 ans 4 mois	706	8	3 ans	755	760	768		
7	2 ans 3 mois	673	7	2 ans 6 mois	717	722	730		
6	1 an 10 mois	626	6	2 ans 6 mois	680	685	690		
5	1 an 10 mois	590	5	2 ans	640	645	650		
4	1 an 10 mois	551	4	2 ans	600	606	606		
3	1 an 10 mois	517	3	2 ans	560	565	575		
2	1 an 10 mois	483	2	2 ans	525	530	535		
1	1 an	434	1	2 ans	489	494	500		

A compter de 2021, création d'un 10^e échelon doté de l'IM 821 accessible après 3 ans dans le 9^e échelon

Attaché(e) d'administration hospitalière

Grille 2016			Grille au 1 ^{er} février 2017			2019		2020	
ÉCH.	DURÉE	I.M.	ÉCH.	DURÉE	I.M.	I.M.	I.M.		
12		658							
11	3 ans 8 mois	626	11		664	669	673		
10	2 ans 9 mois	584	10	4 ans	635	640	640		
9	2 ans 9 mois	545	9	3 ans	590	595	605		
8	2 ans 9 mois	524	8	3 ans	560	565	575		
7	2 ans 8 mois	496	7	3 ans	532	537	545		
6	2 ans 4 mois	461	6	3 ans	505	510	513		
5	1 an 10 mois	431	5	2 ans 6 mois	468	473	480		
4	1 an 10 mois	408	4	2 ans	440	445	450		
3	1 an 10 mois	389	3	2 ans	418	423	430		
2	1 an	376	2	2 ans	400	406	410		
1	1 an	365	1	1 an 6 mois	383	388	390		

La catégorie A est, à l'évidence, la plus impactée par le Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération (PPCR).

Aujourd'hui, cette catégorie regroupe des corps et cadres d'emplois aux nombres de grades multiples.

L'atypisme y est la règle.

La réforme PPCR s'articule autour de quelques idées fortes :

- la structure type à 3 grades,
- la transposition systématique aux corps et cadres d'emploi de « A-type » (attachés, ingénieurs, certifiés...).

Les corps et cadres d'emplois d'attaché(e)s des trois versants sont désormais homogénéisés (formalisation d'un 3^e grade, GRAF « ouvert », bornages équivalents (idem pour les ingénieurs) tandis que les A-types voient apparaître un 3^e grade.

Les bornages indiciaires avant/après PPCR (en IM)	FPE	FPT	FPH	FPE – FPT – FPH
	2015	2015	2015	2021
Attaché(e)	365-658	349-658	349-658	390-673
Attaché(e) principal(e)	434-783	434-783	434-783	500-821
Attaché(e) hors classe	626-HEA	582-798 directeur(trice) territorial(e)	x	655-HEA

Les écarts en points diminuent (A-types PPCR) : évolution des bornages indiciaires au sein de chaque grade :

Exemple 1 ^{er} grade IM673 - IM390 = 283	FPE	FPT	FPH	FPE – FPT – FPH
	2015	2015	2015	2021
Attaché(e)	293	299	299	283
Attaché(e) principal(e)	349	349	349	321
Attaché(e) hors classe	337	x	x	317
Directeur(trice) territorial(e)	x	216	x	226
Directeur(trice) des services	345	x	x	356

L'écart indiciaire entre le premier et le dernier échelon de chaque grade se réduit mais compte tenu du contingentement de l'échelon spécial (ES) à 20 % du grade, nous retenons l'indice terminal ordinaire à l'IM 830.

La Hors échelle-lettres (HEA), un miroir aux alouettes ?

Le 3^e grade ne représentera que 10 % du corps et l'accès à l'échelon spécial sera limité à 20 % du grade d'AAHC. Peuvent être promus au choix, les attachés d'administration hors classe justifiant de trois années d'ancienneté dans le 6^e échelon ou qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle.

La HEA pour 2 % du corps, au minimum après 30 années de carrière !

REVENDICATIONS FO :

Démarrage de la grille à x 1,7 SMIC (x 2,5 au HEA3)*.

Le maintien du 10^e échelon du principalat, avec l'indice 1015 Brut (821 IM), dès 2017.

L'ouverture du tableau d'avancement au choix à la hors classe à partir du 7^e échelon pour permettre un vrai déroulement dans le troisième grade.

Le décontingement du 3^e grade avec une accélération des possibilités d'avancement.

Transformation de l'échelon spécial de la hors classe en 7^e échelon terminant au HEA.

*Rappel : SMIC (2017) : 1 480,27 €, équivalent IM316 - Bas de grille attaché(e) : 1 794,74 € - (IM 383) - Valeur du PI 4.686025 euros.